

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MELUN
POLE SOCIAL.**

N° RG 19/00282 – n° Portalis DH2Z-W-B7D-F57M

Jugement n° :19/753

JUGEMENT DU 22 NOVEMBRE. 2019

DEMANDERESSE

CAISSE INTER DE PREVOYANANCE ET D'ASSURANCE VIEILLESSE

C.I.P.A.V

9 Rue de Vienne

75403 PARIS CEDEX 08

Demanderesse représentée pur Maître Malaury RIPERT. avocat au barreau de PARIS.

Monsieur S.....C.....

Défendeur représenté pat Maître Valérie FLANDREAU avocat au barreau de PARIS.

LISTE PARTIES(S) INTERVENANTE(S)

le Pôle social du trihunal de Grande Instance de Melun. assisté de Christine **LETEY**. greffiere. **a** prononcé le **VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MIL. DIX NEUF**. le jugement **dont** la teneur suit et dont ont délibéré :

Madame BOST. Juge

Madame LINDOR. Assesneur salarie

Madame UZEL . Assesneur non salarié

Date des débats : le **ONZE. OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF**. la Présidente ayant indique la date à laquelle le jugement sera rendu pour plus ample délibère et mis à disposition au greffe.

~ ~ -o0\$0(F~ -

EXPOSE DU LITIGE

Par acte du 8 août 2017, la CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DE PREVOYANCE ET D'ASSURANCE VIEILLESSE (CIPAV) a fait délivrer à Monsieur S..... C..... une contrainte datée du 23 mai 2014 d'un montant de 5 373,95 euros.

Par lettre recommandée avec avis de réception du 30 avril 2019, Monsieur C..... a formé opposition à cette contrainte devant le Pôle social du Tribunal de grande instance de MELUN.

L'affaire a été appelée à l'audience du 11 octobre 2019.

A cette audience, la CIPAV était représentée par Maître RIPERT et Monsieur C..... par Maître Valérie PLANDRON.

La CIPAV a indiqué se désister de la contrainte.

Par la voix de son conseil, Monsieur C..... forme une demande de dommages et intérêts et une demande au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

MOTIFS DE LA DECISION

Aux termes de l'article 394 du code de procédure civile, le demandeur peut, en toute matière, se désister de sa demande en vue de mettre fin à l'instance.

L'article 395 dispose que le désistement n'est parfait que par l'acceptation du défendeur. Toutefois, l'acceptation n'est pas nécessaire si le défendeur n'a présenté aucune défense au fond ou fin de non-recevoir au moment où le demandeur se désiste.

En procédure orale, le désistement écrit du demandeur à l'instance avant l'audience produit immédiatement son effet extinctif.

En application de l'article 399 du même code, le désistement emporte, sauf convention contraire, soumission de payer les frais de l'instance éteinte.

Le désistement est intervenu par courrier du 10 octobre 2019 soit avant l'audience. Il a immédiatement produit son effet extinctif de sorte qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la demande de dommages et intérêts de Monsieur C..... qui est irrecevable.

L'équité commande de condamner la CIPAV à payer à Monsieur C..... la somme de 1 500 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant par décision contradictoire rendue en PREMIER RESSORT et par mise à disposition au secrétariat

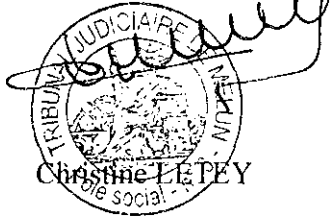
CONSTATE le désistement de la CAISSE INTERPROFESSIONNELLE D'ASSURANCE VIEILLESSE de la contrainte datée du 23 mai 2014 portant sur les années 2010 et 2011 ;

DIT IRRECEVABLE la demande de dommages et intérêts formée par Monsieur S.....C..... ;

CONDAMNE la CAISSE INTERPROFESSIONNELLED'ASSURANCE VIEILLESSE à payer à Monsieur S.....C..... la somme de 1 500 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

DIT que tout **APPEL** de la présente décision doit à peine de forclusion être interjeté dans le mois de la réception de sa notification.

LA GREFFIERE.



LA PRESIDENTE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. BOST'.

Véronique BOST